

OBJET : Renouvellement d'un contrat de mise à disposition de fonds de la ligne de trésorerie DEXIA CLF Banque

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de DEXIA CLF Banque du 12 août 2004,

A la majorité des membres du Conseil, MM DIB et HAFIDI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville d'Aubervilliers décide de renouveler le contrat auprès de DEXIA CLF Banque pour l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 d'euros maximum aux conditions suivantes:

- durée : 12 mois
- index : EONIA / EURIBOR 1 mois
- marge : 0,075%
- commission d'engagement : 2 500.euros
- calcul des intérêts : sur une année de 360 jours
- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et de procéder aux opérations prévues dans ledit contrat avec DEXIA CLF Banque.

ARTICLE 3: Dit que la dépense relative à la commission d'engagement sera imputée au 627-01 (701-627-01) et que la dépense correspondant à l'utilisation de cette ligne de trésorerie sera imputée au 6615-01 (701-6615-01).

Le Maire,